

**Annexe n°3 de la Charte du contrôle de l'activité des professionnels de santé par
l'Assurance maladie**

Les autorisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

- Décision Fichier National des Professionnels de Santé
- Décision Relative à la mise à disposition des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'un système d'analyse de fichiers (S.I.A.M)
- Décision relative au Système National Inter-Régimes
- Décision PROGRES – Système de production de l'Assurance Maladie
- Décision relative au traitement automatisé Ocapi (Observatoire des caisses de l'Assurance maladie des professions indépendantes)